

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

2^{ème} Rallye VHRS du GRAND SENONAI

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHRS.
Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au*

3^{ème} RALLYE REGIONAL DU GRAND SENONAI

17 et 18 Novembre 2023

Ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au « 3^{ème} rallye régional du GRAND SENONAI ».

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'YONNE organise les 17 et 18 Novembre 2023 en qualité d'organisateur administratif, un rallye régional de Régularité Historique Sportif dénommé :

« 2^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS DU GRAND SENONAI »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté en date du **09/06/2023** sous le numéro **53 – 424**.

Comité d'Organisation

Identique au « 3^{ème} rallye régional du GRAND SENONAI ».

Organisateur technique

Association R.G.S.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identique au « 3^{ème} rallye régional du GRAND SENONAI ».

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} rallye VHRS du GRAND SENONAI compte pour :

- . Les Challenges Bourgogne Franche-Comté 2023
- . Le Challenge RALLYE CUP VHRS 2023

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au « 3^{ème} rallye régional du GRAND SENONAI ».

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « 2^{ème} rallye régional VHRS du GRAND SENONAI » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le 13 NOVEMBRE 2023.**

3.1.10P. Le nombre des engagés rentre dans les 150 voitures (modernes, VHC et VHRS confondues).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs **165 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **320 €**
- pour les équipages de l'ASA YONNE et du Challenge RALLYE CUP VHRS :..... **135 €**
- **5 € seront reversés pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Bourgogne Franche-Comté**

Chèque à libeller à l'ordre de l'ASA YONNE

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHRS partiront après la dernière voiture du « 3^{ème} rallye régional du GRAND SENONAI ».

Le 2^{ème} rallye régional VHRS du GRAND SENONAI représente un parcours de **187,275 kms.**

Il est divisé en **1 étape et 3 sections.**

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de **39,990 kms.**

Les zones de régularité sont : « **FOND DE BRASSY** » : **4,150 kms x 3** « **LES GAILLARDS** » : **9,180 kms x 3**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **2**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **Dimanche 12 Novembre 2023 et**

Vendredi 17 Novembre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00.

Les road books sont à retirer pour le Dimanche 12 Novembre à la boutique ASA : 13, rue du Plat d'Étain à SENS et le Vendredi 17 Novembre : Hôtel IBIS – 2, avenue Henri Delanne à SENS. -

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les moyennes seront données par le directeur de course au départ du parc fermé et seront issues du meilleur temps du VHC ajusté à un coefficient. Elles pourront être différentes suivant les ES en fonction des conditions jugées par le directeur de course. Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.

Un émetteur sera installé dans chaque véhicule.

Prendre bien note que tout contrôle qui représenterait une moyenne > à 20 % de la moyenne demandée sera directement exclu de la compétition.

7.5P. Secteurs de test de régularité :

De 2 à 7 points de contrôles de temps de passage intermédiaires seront disposés dans les ES chronométrées. Des changements de moyennes sont prévus en fonction du profil des épreuves chronométrées.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité. Sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ES parcourues.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Chaque équipage classé recevra un trophée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le parc d'assistance est situé derrière l'hôtel IBIS – 2, avenue Henri Delanne à SENS.

AUCUNE REMORQUE NE SERA STATIONNEE SUR LE PARC D'ASSISTANCE.

UN PARC REMORQUES OBLIGATOIRE EST SITUE CHEZ AD VILLEBENOIT.